

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-079

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRE, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRE), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Règlement intérieur de la salle d'animation

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter plusieurs ajustements au règlement intérieur afin de préciser certaines modalités d'utilisation de la salle, d'améliorer son fonctionnement et de tenir compte de l'expérience acquise depuis sa mise en application ;
CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause les principes généraux de mise à disposition de cet équipement communal ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de la salle d'animation d'Entremont, annexé à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.
- **DE DIRE** que ce règlement se substitue et remplace le précédent règlement intérieur à compter de cette même date.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.



A handwritten signature in blue ink, belonging to the secretary of the session, Mme Hélène PLOUVIER.